



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****168^e session**

Genève, 8-11 mars 2016

Point 4.12.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 Examen de projets de rectificatifs à des
Règlements existants, proposés par le secrétariat, le cas échéant;****Proposition de rectificatif 1 à la série 01 d'amendements au
Règlement n° 73 (Dispositifs de protection latérale)****Note du secrétariat*****Rectificatif***Paragraphe 12.4.2, corriger comme suit:*

«12.4.2 Lorsque le bord et doivent mesurer vers l'arrière au moins 100 mm et catégories N₃ et O₄».

Paragraphe 14.3, corriger comme suit:

«14.3 Le bord et doivent mesurer vers l'arrière au moins 100 mm et catégories N₃ et O₄».

Paragraphe 15.2.2, corriger comme suit:

«15.2.2 Lorsque le bord et doivent mesurer vers l'arrière au moins 100 mm et catégories N₃ et O₄».

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.